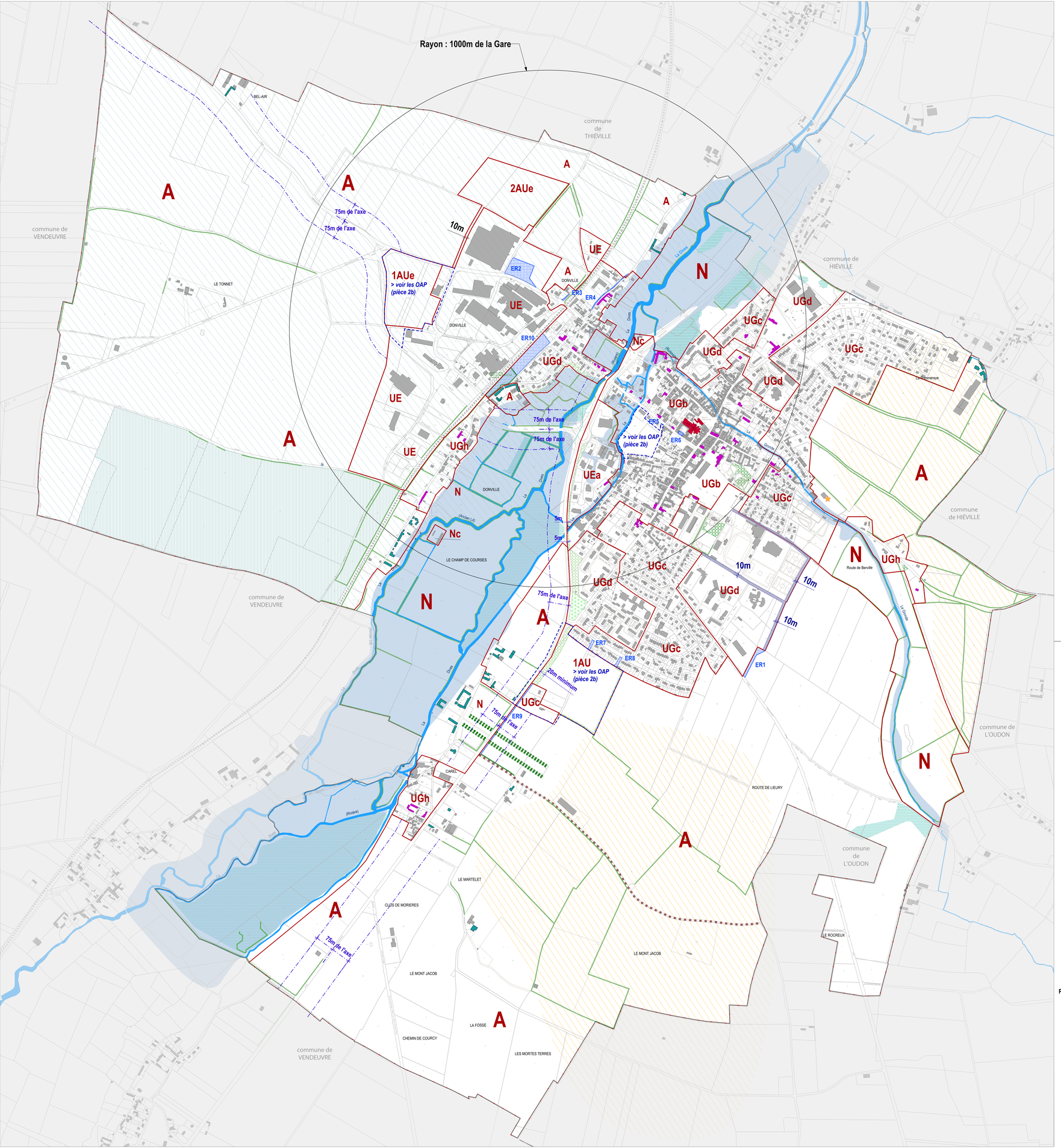

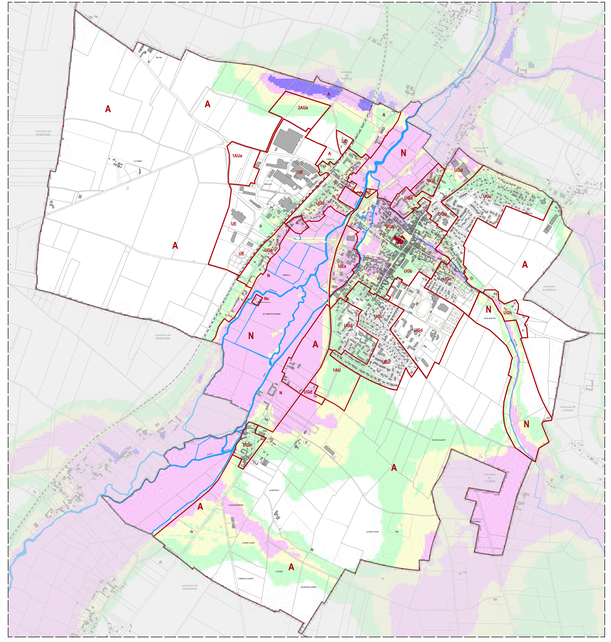

Préfet de la Région Basse-Normandie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Basse-Normandie

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Etat des connaissances : février 2014

Profondeur de l'eau et risque de nappe débordante

- < 0 m - risque d'inondation des niveaux et sous-sols
- de 0 m à 0,5 m - nappe d'inondation des sous-sols
- 0,5 m à 2,5 m - nappe jour fin hiver/printemps (sol humide)
- > 2,5 m - pas de nappe à jour

POUR INFORMATION : Report des zones de risque de débordements ou de remontée de la nappe phréatique

Échelle : 1 / 1 5000ème

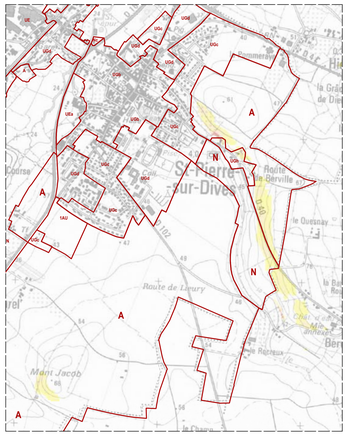

Préfet de la Région Basse-Normandie
Direction Régionale de l'Environnement

Prédisposition aux mouvements de terrain

fluages, glissements de pente et phénomènes associés (chute de pierres et coulées de boues)

Mise à jour septembre 2004

Cette cartographie ne traite pas des mouvements de terrain liés à la présence de marnières ou autres cavités souterraines

Son utilisation doit s'appuyer strictement sur une lecture attentive de la notice explicative

- Prédisposition très forte
- Prédisposition moyenne à forte
- Prédisposition faible à moyenne
- Prédisposition nulle à faible

N

0 100 300 500m

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- secteurs faisant l'objet d'OAP (voir pièce 2b)
- ESPACES BOISÉS A CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
- MAILLAGE DE HAIES BOCAGÈRES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES À PROTÉGER identifiés en application de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme > *symbole figuratif*
- TERRAINS CULTIVÉS (jardins familiaux) À PRÉSERVER en application de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme
- PLANTATIONS À CREER ET À CONSERVER en application de l'article L123-2 du Code de l'urbanisme

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation protégée ou à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE :

ER1 -	Création de voie	1 615 m²
ER2 -	Création d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	6 580 m²
ER3 -	Elargissement du CR3	135 m²
ER4 -	Elargissement de la RD271 (passage à 8m d'emprise moyenne)	460 m²
ER5 -	Elargissement de la voie à 5m d'emprise	25 m²
ER6 -	Acquisition pour restructuration des Bâtiments conventuels	195 m²
ER7 -	Création d'accès	370 m²
ER8 -	Création d'accès	400 m²
ER9 -	Création d'une voie cyclable le long de la RD511	5m x 340ml
ER10-	Aménagement d'une aire de stationnement et création d'espaces verts	11000m²

- SECTEUR INCONSTRUCTIBLE RÉSERVÉ AU PASSAGE D'INFRASTRUCTURES (voies et/ou réseaux)
- VOIE AGRICOLE À AMÉNAGER ET À CONSERVER
- PRESCRIPTIONS DE RECUL LE LONG DES VOIES
- BATIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL IDENTIFIÉS DANS LES ZONES A ET N en application de l'article L123-1-5 (II) du code de l'urbanisme > ils peuvent faire l'objet de changement de destination ;
- CONSTRUCTION D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL A PROTEGER identifiés en application de l'article L123-1-5 (III) du code de l'urbanisme

POUR INFORMATION :

- ZONES HUMIDES
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DE FORAGE
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE DE FORAGE
- SOLS ARGILEUX
- ZONE INONDABLE *source : ATLAS DES ZONES INONDABLES - DREAL*
- ANCIENNES CARRIÈRES Localisation imprécise

Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
Commune de Saint-Pierre-au-Auge
Commune déléguée Saint-Pierre-sur-Dives

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le ..... **30.04 /1982**
RÉVISION N°1 approuvée le ..... 21.12 /1990
RÉVISION N°2 approuvée le ..... 26.09 /2001
Plan Local d'Urbanisme approuvé le ..... **29.09 /2015**

PLU - Modification n°1 (procédure simplifiée)
APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire
en date du :

LE PRÉSIDENT
François AUBEY

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE .....1/ 5 000 ème

agence schneider
architectes & urbanistes